

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

Nombre de membres
en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 2

L'an deux mille vingt-deux et le 19 mai à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en daté du 12 mai, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Etaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME KAREN GREGOIRE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. ANDRE DA PONTE, MME RENEE HUMEAU M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO, M. YANNICK PUGET.

Etaient absents ayant donné procuration : MME MONIQUE GUEDES (POUVOIR DONNE A KAREN GREGOIRE), MME KATY COLDER (POUVOIR DONNE A MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA).

Etaient absents excusés : M. MARC PERE, MME MONIQUE BEZOS.

DÉLIBÉRATION n° 2022/15

Objet : Convention de partenariat avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que, dans le cadre de la prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales, le manque d'hébergement se fait particulièrement sentir lorsque les victimes ne peuvent regagner leur domicile après avoir déposé plainte, en raison des risques encourus pour leur sécurité physique ou psychologique.

Les horaires d'ouverture des services sociaux ne permettent pas une prise en charge des victimes en fin de journée, en soirée et durant les week-ends pour rechercher des solutions d'hébergement immédiates.

Il est par ailleurs dans l'intérêt des victimes de ne pas trop s'éloigner du secteur de résidence pour pouvoir accomplir les démarches nécessaires (rendez-vous au service social, scolarisation des enfants, relais amicaux pouvant garder les enfants...) dès le lendemain de leur prise en charge par la Gendarmerie.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de mettre en place un dispositif d'hébergement d'urgence afin de mettre à l'abri à tout moment une victime en détresse et/ou exposée à un certain danger.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration de signer une convention de partenariat avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne afin d'organiser la mise à l'abri des

personnes victimes de violences et de prendre en charge les nuitées d'hôtel, telles que prévues dans la convention.

Cette convention a pour objectif principal de définir les engagements et les rôles respectifs de chacun des partenaires.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver la convention jointe à la présente note
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention jointe à la présente note
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.

Pour copie conforme,
Le Vice-Président,
Marc PÉRÉ



- Transmis le 24 MAI 2022
- Affiché le 24 MAI 2022